

DÉCISION N° 27/2023
D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE
L'APPEL A PROJETS 5000 TERRAINS DE SPORT –
ACQUISITION D'UN RING DE BOXE POUR LA
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°06 du conseil municipal du 27 mai 2020 portant délégation des attributions du conseil municipal au Maire,

Considérant le projet d'« acquisition d'un ring de boxe pour la commune de Saint-Joseph », d'un montant estimatif de 23 120 € HT ;

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subvention au titre des crédits d'équipements sportifs auprès de l'Agence nationale du sport (ANS) ;

DECIDE

Article 1^{er}.- De solliciter une demande de subvention au titre des crédits d'équipements sportifs auprès de l'Agence nationale du sport (5000 terrains de sport).

Article 2.- Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Ressources	Montants HT	Taux de financement
Etat – 5000 terrains de sport	18 496,00	80,00 %
Commune de Saint-Joseph	4 624,00	20,00 %
Total général	23 120,00	100,00 %

Article 3.- La présente décision sera transmise à Monsieur le Délégué régional académique, à la jeunesse, à l'engagement et aux Sports de la Réunion (DRAJES).

Article 4.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de la Réunion – 27 rue Félix Guyon 97400 Saint Denis - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5.- Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Joseph, pour exécution ;

- Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de la Mairie de Saint-Joseph

Fait à Saint-Joseph, le 27 JUIN 2023

Lélu(e) délégué(e)


Christian LANDRY